



Commune
de
FAA'A



N° 663/2016

FAA'A, le 18 octobre 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
10 octobre 2016

Date d’Affichage :
10 octobre 2016

Date de séance :
18 octobre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 23
PROCURATIONS : .. 07
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant la mise à la réforme des matériels communaux

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 18 octobre 2016 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma			MAKER R.
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			CERAN JERUSALEM Y
HATETE épouse TAHARAGI Linda			MATI J.
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			POIA C.
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti			LAURENT V.
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick	X		
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			ZIMA L.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn	X		
TEMAURI Jean			VANAA Elise
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

Dans le cadre du suivi du patrimoine communal, il s'avère que des matériels acquis entre 2002 et 2011 sont soit introuvables, soit hors d'état d'usage et génèrent de l'encombrement. Aussi, il est indispensable de mettre ces matériels à la réforme et de les retirer du patrimoine communal.

Lors de la présentation du projet en commission finances et ressources humaines du 22 septembre 2016, il est demandé à la DSPC de fournir la déclaration de perte de l'appareil à fumigène du SEI et à la DEST de fournir la déclaration de vol du souffleur et des 2 tronçonneuses du SAU afin de pouvoir les retirer du patrimoine communal. Par ailleurs et considérant le nombre important de matériels de bureau assez récents et déjà hors d'état d'usage (fauteuils, tables, etc), la commission émet le souhait que la commune acquiert du matériel plus solide auprès des établissements scolaires tels que le CJA, sous réserve de faisabilité juridique.

Au 10 octobre 2016, aucune déclaration de perte ou de vol n'est encore parvenue au service FEC, de sorte que les matériels sus cités feront l'objet d'une mise à la réforme ultérieure. Enfin, le Trésor confirme la possibilité d'acquérir du matériel auprès des établissements scolaires sous réserve du respect des règles de passation des marchés publics, notamment en matière de mise en concurrence.

Conformément à l'avis favorable de la commission finances et des ressources humaines du 22 septembre 2016, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les articles L.2321-2-27 et L.2321-3 du Code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie Française ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la commission finances et ressources humaines du 22 septembre 2016 ;

Dans sa séance du 18 octobre 2016 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est autorisée la mise à la réforme des matériels communaux suivants :

Nb	N° d'inventaire	Date d'achat	Désignation	Qté	P.U. TTC	TOTAL TTC	Observation	Service
1	014/02	11/02/02	Chaise de bureau	5	33 600	168 000	Hors service	DRH
2	074/02	02/05/02	Ordinateur	1	65 450	65 450	Hors service	ETU
3	112/02	06/06/02	Imprimante HP OFFICEJET G55	1	61 200	61 200	Introuvable	DDESC
4	113/02	27/06/02	Replicateur de Port	1	30 600	30 600	Introuvable	DDESC
5	197/02	28/08/02	Fauteuil Kendo	5	55 382	276 910	Hors service	DRH
6	231/02	01/10/02	TVC 51 GRANDIN	1	37 990	37 990	Introuvable	DDESC
7	009/03	13/02/03	Fauteuil de bureau D.SKAI noir	1	44 057	44 057	Hors service	COM
8	011/03	31/01/03	Ordinateur	1	242 087	242 087	Hors service	FEC
9	038/03	10/03/03	Fauteuil New York NY100	1	49 900	49 900	Hors service	ETU
10	090/03	26/06/03	Ordinateur	2	160 350	320 700	Hors service	ETU
11	125/03	25/07/03	Ordinateur	1	120 600	120 600	Hors service	DAF
12	128/03	21/07/03	Climatiseur Midea 9500 BTU	1	271 875	271 875	Hors service	BAT
13	154/03	25/08/03	Ordinateur	1	127 665	127 665	Hors service	EAU
14	128/04	23/08/04	Ordinateur portable Apple	1	356 100	356 100	Hors service	DSPC
15	066/06	20/07/06	Imprimante INFOPRINT IBM 1534	1	167 040	167 040	Hors service	DGS
16	067/06	20/07/06	Imprimante Laser IBM 1512	1	113 680	113 680	Hors service	PM
17	068/06	20/07/06	Imprimante Laser IBM 1512	1	113 680	113 680	Hors service	BEI
18	069/06	20/07/06	Imprimante Laser IBM 1512	1	113 680	113 680	Hors service	HMR
19	071/06	20/07/06	Imprimante Laser IBM 1512	1	113 680	113 680	Hors service	ADP
20	082/08	26/03/08	Destructeur de documents PS-62C	1	19 485	19 485	Introuvable	DDESC
21	272/08	19/09/08	Poste à soudure technology 188CE	1	126 258	126 258	Hors service	BAT
22	162/10	11/08/10	Ordinateur MICRO ALIZEE 5300	1	127 738	127 738	Hors service	ETU
23	248/10	15/09/10	Table plastique pieds pliables	2	12 640	25 280	Hors service	ANV
24	125/11	24/05/11	Poste à soudure AC-225 LINCOLN	1	189 890	189 890	Hors service	BAT
TOTAL				34		3 283 545		

Article 2 : Est autorisé le don des matériels susnommés aux associations loi 1901 de Faa'a. A ce titre, le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

A défaut de don, les matériels réformés seront détruits et mis au rebut en présence d'un agent assermenté (Agent de Police Judiciaire Adjoint) qui dressera le procès-verbal de ces opérations, à l'exception des matériels informatiques et électroniques qui seront confiés à un organisme ou une entreprise spécialisé dans le traitement de ce type de déchets.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 18 octobre 2016

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **2.1. OCT. 2016** et affiché le **2.1. OCT. 2016**